



## Probleme avec un employeur

Par **adrienG**, le **24/04/2009** à **14:06**

Bonjour,  
Je souhaiterai un conseil pour faire ré-évaluer un cdd en cdi  
J'ai été embauché en début d'année en cdd sur un poste ou une personne partait cela m'a bien été expliqué à plusieurs reprises pendant les entretiens mais le motif du cdd était accroissement d'activité. Me faisant miroiter le poste vacant j'ai accepté plusieurs responsabilités (mais ceci est un détail) mais en fait le motif du cdd est tout à fait faux et en plus on m'a menti car en fait je suis là pour combler l'arrivée d'un autre cdi (qui en plus est rentré probablement par piston).  
Ai-je une chance de pouvoir faire changer ça ou est-ce légal.  
Notamment en attaquant sur le fait que le motif était bidon car mon arrivée et mon départ coïncident avec les événements et que le temps que j'étais là il n'y a pas eu de différence d'activité et en plus j'ai vraiment pris le travail de la personne qui est partie donc pas d'accroissement d'activité.  
J'espère avoir été clair et je remercie par avance toutes les personnes qui pourront me venir en aide.

Par **jrockfalyn**, le **24/04/2009** à **15:11**

Bonjour,  
Théoriquement, sur le papier, le fait de pourvoir par un salarié sous CDD, un emploi permanent correspondant à l'activité normale de l'entreprise est une violation de loi qui entraîne une requalification du contrat en CDI (voire des sanctions pénales).  
En pratique la difficulté réside dans la preuve de cette situation.  
Si vous êtes en mesure, d'une part de démontrer d'une part que le poste que vous occupez était bien tenu précédemment par un salarié sous CDI (et que ce poste n'est pas en voie de suppression) et d'autre part que le motif justifiant sur le contrat le surcroît temporaire d'activité est dépourvu de toute réalité, vous pourrez obtenir cette requalification.  
Par quel moyen ? Soit en demandant aux Délégués du personnel ou aux organisations syndicales (si ces institutions existent dans l'entreprise) de réclamer votre requalification. Soit en faisant intervenir l'inspecteur du travail qui pourra (en

fonction de ses disponibilités) faire une "amicale pression" pour inciter l'employeur à régulariser. Soit, en saisissant le conseil des prud'hommes.rnrnBon courage

Par **adrienG**, le **24/04/2009** à **16:04**

merci de ta réponse jrockfalynrnJe vais suivre tes conseils...rnEt je te tiendrai au courantrndans tout les cas merci encore.rnrnEn tout cas étant donné que j'ai côtoyé pendant une semaine la personne qui partait et récupérait son projet je pense être en mesure de le prouver et que lundi je vais côtoyer le nouvel embauché. Je vais donc commencer par en discuter avec les RH de ma boîte